



Nouvelles évaluations CE1/CM2

> Le dispositif ministériel

Annoncées dans le document d'orientation pour définir un nouvel horizon pour l'école primaire (novembre 2007), puis dans la circulaire de rentrée 2008, ces évaluations s'appliqueront dès cette année scolaire. Il s'agira d'évaluations « bilan » qui remplaceront les évaluations « diagnostic » de CE1 et CM2.

Extrait de la circulaire de rentrée 2008 :

« Mesurer régulièrement les résultats des élèves par un nouveau dispositif d'évaluation »

L'évaluation des progrès des élèves doit être régulière et précise. C'est pourquoi, de nouveaux protocoles nationaux d'évaluation en CE1 et en CM2 sont proposés aux maîtres. Ils permettent de dresser un bilan des acquis des élèves en CE1 et en CM2, premiers paliers du socle commun. Ils sont construits en référence aux connaissances et compétences fixées par les programmes. Le résultat de ces évaluations sera communiqué aux familles qui pourront ainsi mieux suivre les progrès de leurs enfants. Ces nouveaux protocoles nationaux d'évaluation étant mis en place durant l'année scolaire 2008-2009, les évaluations nationales en 6ème seront maintenues à la rentrée 2008.

Les résultats scolaires des élèves seront un élément essentiel du pilotage. »

Les élèves de CE1 passeront les tests entre le 25 et le 30 mai 2009 et les élèves de CM2 entre le 19 et le 23 janvier 2009. Toutes les compétences du programme sont évaluées, sur des exercices de difficulté variée.

Les évaluations se passeront sur une semaine: trois séquences en français et deux en mathématiques. Elles testeront la lecture, l'écriture, le vocabulaire et l'orthographe, la numération, le calcul, la géométrie, les grandeurs et mesure, l'organisation et la gestion de données. Il y aura "60 items en français et 40 items en mathématiques".

- Les "objectifs et finalités" annoncés de cette mesure sont multiples:

- "mesurer les acquis des élèves français à des moments clefs de leur scolarité ;
- disposer d'évaluations bilan pour engager des remédiations ;
- donner aux parents toutes les informations auxquelles ils ont droit, en évitant une mise en concurrence incontrôlée des écoles ;
- disposer d'un nouvel indice de l'efficacité des enseignements à l'école ;
- disposer d'un instrument de pilotage du système éducatif, du niveau local de l'école jusqu'au niveau national."

- **Les taux de réussite aux tests** détermineront si les élèves sont "en grande difficulté" (moins de 33% de réussite), en situation de "maîtrise encore insuffisante des fondamentaux" (entre 33% et 50%), de savoirs "à consolider" (entre 50% et 66%) ou de "bonnes performances" (au-dessus de 66%). Les élèves de la première catégorie seront la "cible privilégiée des **dispositifs de remédiation**" prévus via la réaffectation des deux heures du samedi matin ou les stages de remise à niveau. Ceux de la deuxième catégorie devront "faire l'objet d'une attention particulière".

- Les résultats constitueront un "**indicateur de pilotage**" qui permettra des comparaisons départementales, académiques et nationales. Cela permettra au ministre, aux recteurs et aux IA-DSDEN de "repérer les marges de progrès, fixer des cibles nationales, académiques et départementales et mobiliser les équipes". Ces résultats devront également aider les inspecteurs de circonscription à "adapter les plans d'animation et de formation".

- **Publication des résultats** : "le grand public n'aura accès qu'aux résultats globaux de la France entière, des académies et des départements", et ce par "consultation du site national". Les parents, eux, auront de plus accès aux résultats de leur enfant et de l'école de leur enfant. C'est le maître ou le directeur qui communiquera par oral ou par papier les résultats. "Les résultats individuels des élèves ne seront connus que de leurs parents, de leur maître et du directeur de l'école". Les résultats individuels des écoles ne seront pas publics; ils resteront internes à l'Éducation nationale.

> L'avis du SE-UNSA

Le SE-UNSA dénonce une confusion entre les diverses formes d'évaluation (bilan, diagnostique, formative) et l'utilisation que l'institution peut faire des résultats. Une évaluation en milieu d'année ne peut être qu'une évaluation diagnostique et ne peut servir de base à une évaluation des acquis des élèves en fin de cycle et des performances du système scolaire.

Alors que les enseignants voient se multiplier ou disparaître, année après année, les évaluations en tous genres, ce nouveau dispositif n'apporte pas les clarifications attendues.

Enfin, quoi qu'en dise le Ministre, la publication des résultats de chaque école sera possible dans la mesure où ceux-ci seront communiqués aux parents. Les classements et, dans un contexte de désectorisation progressive, la mise en concurrence des établissements sont des risques qui ne sont pas écartés.

- Des évaluations nationales à **partir d'échantillons représentatifs** et les évaluations internationales sont utiles voire indispensables pour faire le point régulièrement sur les performances du système éducatif, permettre sa régulation et mettre en œuvre des politiques qui permettent de pallier les difficultés et de remédier aux faiblesses du système.
- Ici le Ministre mélange toutes les formes d'évaluations et assigne 5 objectifs différents à un seul outil. Qui peut penser que cela fonctionnera ?
- Ces évaluations sont basées sur les programmes de primaire entrés en vigueur à cette rentrée. Autant dire que les élèves évalués n'auront pas suivi le cursus complet sur lequel ils seront testés !
- Par ailleurs, les élèves seront évalués sur « toutes les compétences du programme ». Cela signifie-t-il que le programme du CE1 devra être bouclé en janvier et celui du CM2 en mai ?
- S'il s'agit d'un outil bilan, quel accompagnement sera proposé aux enseignants pour que ceux-ci améliorent leurs pratiques ?
- **Les publications des résultats** : Le Ministre se veut rassurant et assure que les résultats ne seront pas communiqués au grand public et ne pourront donc donner

lieu à un classement des écoles. **Toutefois le risque existe.** En effet, les parents auront accès à l'ensemble des résultats de l'école de leurs enfants. Il ne sera pas dès lors très compliqué de rassembler ces résultats, de les croiser et de les diffuser largement.

- Nous sommes donc devant un système qui pourrait étendre à l'école primaire les palmarès des lycées et des collèges. Ces indicateurs deviennent des outils indispensables pour éclairer les stratégies individuelles de réussite scolaire des familles. Stratégies individuelles qui dynamitent la notion même d'institution scolaire et le projet collectif dont l'école devrait être porteuse. Projet de transmission des connaissances et compétences mais aussi d'émancipation des personnes et de construction du vivre ensemble.

> Les propositions du SE-UNSA

L'évaluation doit être un outil au service des apprentissages et non un outil de sélection des élèves, des enseignants ou des établissements.

Quelles conséquences ?

- pour les élèves, sortir de l'évaluation notation traditionnelle dont la fonction n'est pas de mesurer les acquis des élèves mais de les classer les uns par rapport aux autres ;
- proposer des outils d'évaluation dans des banques nationales mais renoncer aux grandes évaluations nationales bases de classement et de palmarès. Procéder à des évaluations bilan sur échantillon (Cf. évaluations DEP) ;
- pour les enseignants, sortir d'une inspection infantilisante et passer du contrôle et de la sanction à l'accompagnement en centrant les échanges sur la construction des situations d'apprentissage.

L'évaluation des enseignants est l'une des données permettant d'améliorer l'efficacité du système éducatif. Son objectif principal doit donc viser à améliorer les pratiques individuelles et collectives. L'évaluation doit être formative. En ce sens, l'évaluation individuelle d'un enseignant ne saurait être dissociée d'une évaluation collective de l'équipe pédagogique, prenant en compte la spécificité de l'établissement au sein du ou desquels il travaille.

L'évaluation doit être régulière. Elle doit déboucher sur des actions de conseils ou de formation si nécessaire. Les critères d'évaluation pédagogiques doivent être portés à la connaissance des enseignants.

